

Téléchargez gratuitement
l'application **Recycle!**
pour tout connaître sur
les collectes des déchets.



Ensemble > Trions bien > Recyclons mieux

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
PMC	4(sa)-15-29	12-26	11-25	8-22	6-20	3-17	1-15-29	12-26	9-23	7-21	4-18	2-16-30
Papiers-cartons	8	5	4	1-29	27	24	22	19	16	14	14(sa)	9
Ordures ménagères et organiques	Zone 1 (voir verso): tous les lundis (le lendemain si jour férié)*											
	Zone 2 (voir verso): tous les mardis (le lendemain si jour férié)*											
Encombrants	Enlèvement à la demande (voir verso)											

Pour de plus amples renseignements sur les collectes de déchets, voir au verso.

***Attention:** sur le site « Court Village », pas de collecte en porte-à-porte pour les ordures ménagères (OM). Veuillez utiliser les conteneurs enterrés installés sur le site selon les instructions fournies.

Remarques importantes :

- Les collectes commencent **dès 6 h du matin**.
Prière de sortir vos déchets la veille **à partir de 18 h**.
- Placez-les à **un endroit bien visible** pour les collecteurs.
- **S'ils n'ont pas été collectés**, contactez in BW (votre intercommunale de gestion des déchets) au plus tard le lendemain. Tout appel parvenant après ce jour ne sera plus nécessairement pris en compte.
- En cas de travaux, placez vos déchets **à un endroit accessible**.
- Les collectes peuvent ne pas être assurées si les voiries sont inaccessibles pour cause de verglas ou d'enneigement.

Un problème concernant les collectes de déchets ou les bulles à verre?
Contactez in BW (votre intercommunale de gestion des déchets)

0800 49 057
valmat@inbw.be



**Grand Nettoyage de Printemps
les 27, 28 et 29 mars 2020**

Découvrez ce projet et bien d'autres encore
sur www.walloniepluspropre.be



Horaire et adresse du recyparc le plus proche*

Rue du Werchai, 1490 Court-St-Étienne, T 010 61 83 43

- **Horaire unique pour toute l'année:**
du lundi au vendredi de 10 h à 17 h, le samedi de 9 h 30 à 17 h.
- **Jours de fermeture:** les dimanches et les jours fériés légaux.

Maximum 2 m³ par visite et 5 m³ par mois!

Vous pouvez y déposer vos papiers-cartons, emballages PMC, films d'emballages et plastiques durs (dans certains recyparcs), bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent, encombrants, déchets verts, inertes, métaux, piles, capsules de café en aluminium, bouchons de liège, textiles, bois, équipements électriques et électroniques, déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de friteuses, huiles de moteurs, pneus, amiante-ciment, plâtres, verres plats et pots de fleurs.

Pour plus d'informations: www.inbw.be

*Tous les recyparcs gérés par l'intercommunale vous sont accessibles.

PMC (bien vidés, bien égouttés ou bien raclés)



Remarques :

- Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC.
- Pas d'emballage d'une contenance supérieure à 8 L.
- Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez-y le bouchon et gagnez de la place dans le sac PMC.



P Bouteilles et flacons en Plastique



Uniquement bouteilles et flacons en plastique et donc aucun autre emballage ou objet en plastique

M Emballages Métalliques



Aussi : aérosols alimentaires et cosmétiques, plats et barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques

C Cartons à boissons



Collecte en porte-à-porte*



ATTENTION ! Pas d'extension des emballages en plastique autorisés dans les sacs bleus, tant que le centre de tri n'est pas adapté (pas avant l'été 2021). Donc sont toujours interdits :



Les barquettes et les ravers en plastique



La frigolite, les papiers aluminium et cellophane



Tous les autres emballages et objets en plastique



Le gobelet en plastique



Le pot de yaourt



Les papiers et cartons sales



Sont à déposer au recyparc :

- Les emballages avec bouchon de sécurité enfant (ex. : déboucheurs corrosifs, détartrants corrosifs pour toilettes).
- Les emballages de pesticides (insecticides, herbicides, anti-mousses, raticides...), d'huiles de moteurs, de peintures, laques et vernis.
- Les films d'emballage en plastique tels que les sacs, les films entourant les bouteilles et les rouleaux de papiers essuie-tout...
- Emballages avec au moins un des pictogrammes suivants :
- Les pots de fleurs.



Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent

À déposer dans les bulles*



Verre coloré

Verre incolore



Remarques

- Séparez le verre incolore du verre coloré.
- Bien vidé ; ni couvercle ni bouchon.
- Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre ! Les dépôts sauvages sont passibles de sanctions.



Évitez les erreurs les plus fréquentes



Les verres résistant aux hautes températures



La porcelaine, la céramique et la terre cuite



Le verre plat tel que vitres et miroirs, l'opaline et le cristal



Les ampoules économiques et les tubes néon



Remarque : Les ampoules à filament, halogènes et les verres à boisson cassés sont à jeter bien emballés dans vos déchets résiduels.



Papiers-cartons

Collecte en porte-à-porte*



Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes



Remarques

- Maximum 1 m³.
- Enlevez le film en plastique des publications.
- Ficelez vos piles de papiers ou mettez-les dans des caisses en carton, bien fermées de max. 15 kg.



Évitez les erreurs les plus fréquentes



Les papiers et cartons sales



Les photos



Le papier peint



Le papier aluminium



Le logo Point Vert sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Il ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une règle de tri.

*ou via le recyparc

Commune de Court-St-Étienne

Collecte des ordures ménagères et des déchets organiques

Zone 1: Hameaux de Beurieux, du Ruchaux, de Faux, de la Roche, de Tangissart et de Sart-Messire-Guillaume, le plateau et la rue du Chenoy, rue Defalque, rue du Village, rue Coussin Ruelle, rue de Suzeril, rue de Beurieux, rue du Tienne et rue de la Quenique: **tous les lundis**

Zone 2: Centre de Court-St-Étienne, quartiers de Mérviaux, de Wisterzée et de Limauges, Place Communale, rue Sambrée, Avenue des Prisonniers de Guerre, rue Ferme du Coq, rue de Noirhat, rue des Écoles, Ruelle Crombé, rue de la Résistance, rue Albert I^{er} et rue de la Limite: **tous les mardis**

Remarque

Quartier « Court Village » (via Fregora, avenue des Métallurgistes, avenue du Modelage, rue des Noirs Talons, Boucle J. Dewez): pas de collecte en porte-à-porte pour les ordures ménagères (OM). Veuillez utiliser les conteneurs enterrés installés sur le site selon les instructions fournies.

En cas de jour férié, la collecte est assurée le lendemain !

Les sacs doivent être sortis la veille du jour de la collecte **après 18 heures** ou le jour de la collecte **avant 6 heures du matin**.

Placez-les visiblement sur la voie publique et employez les sacs réglementaires de la Commune.

ATTENTION: seuls les sacs compostables réglementaires avec le logo in BW sont acceptés (0,50 €/sac – capacité de 25 litres/sac).

En vente dans les mêmes commerces que les sacs réglementaires blancs (ordures ménagères).

Que puis-je mettre dans mon sac de déchets organiques ?

Celui-ci est destiné aux déchets biodégradables: restes de repas, épluchures de fruits et de légumes, marc de café et sachets de thé, coquilles d'œufs, de noix, de moules, os, petits déchets de jardin (plantes d'appartement, herbes, fleurs fanées), mouchoirs et serviettes en papier, papiers essuie-tout, litières biodégradables et aliments périmés sans leur emballage.



Sont exclus: langes (enfant/adulte), films et emballages en plastique, cendres, lingettes, litières non biodégradables.

Les sacs mal triés ne seront pas collectés. Veuillez alors retirer les intrus du sac et représenter-le à la collecte de la semaine suivante.

Et avant de penser à la collecte et au compostage à domicile de vos déchets organiques, évitez le gaspillage alimentaire.

Des vêtements et chaussures trop petits ?

Si vous avez des vêtements propres en bon état que vous ne souhaitez plus mettre, pensez à les déposer dans les bulles à vêtements. Ces bulles sont généralement proches des bulles à verre (sauf à la place de La Roche). Il y en a quelques-unes supplémentaires à la rue François et à l'Avenue des Combattants.

Afin de réserver à ces vêtements une deuxième vie, mettez-les dans un sac en plastique fermé. De même, si vous avez des chaussures à déposer au même endroit, n'oubliez pas de les lier ou de les mettre également dans un sac fermé.

Donner une deuxième vie à ses objets: La Ressourcerie

Des objets en bon état vous encombrant et vous ne voulez pas les jeter? Pensez à la Ressourcerie Restor. Les objets réutilisables peuvent être déposés par vos soins sur rendez-vous à la Ressourcerie située Rue

de Glabais 14 à Genappe. Si vous ne savez pas vous déplacer ou si les objets sont trop volumineux, la Ressourcerie peut aussi venir chercher vos objets à domicile.

Ce service est gratuit à condition qu'il y ait

au minimum 25% d'objets en bon état. Vous souhaitez prendre rendez-vous ou contacter la Ressourcerie, composez le **067 68 55 10** ou visitez le site internet **www.restor.be**.

Collecte des encombrants à la demande

Les objets encombrants doivent être évacués au recyparc (voir adresse au recto). Si vous êtes dans l'incapacité de vous y rendre (objets trop lourds ou trop grands, pas de véhicule adapté) et que vos objets ne sont plus utilisables, vous pouvez contacter votre intercommunale au **0800 49 057** afin d'avoir plus d'informations et de prendre rendez-vous. Les déchets devront être triés et sortis pour l'heure fixée. Il est demandé de les sortir

à un endroit facilement accessible tel que l'enlèvement puisse se dérouler en toute sécurité. Sortez vos déchets le jour même afin d'éviter tout dépôt sauvage.

Le prix de l'enlèvement est fixé à 5 € par m³.

Le maximum autorisé est de 3 m³.

Les habitants devront être présents lors de l'enlèvement afin d'effectuer le paiement de préférence par Bancontact et de signer un bon d'enlèvement.

Si un objet pèse plus de 25 kg et que vous ne pouvez aider notre agent à le porter, signalez-le lors de la prise de rendez-vous. En cas d'absence, de non-paiement ou de non-conformité des déchets, aucun enlèvement ne sera réalisé!

Sont également exclus tous les déchets d'origine professionnelle et industrielle.



Accepté à la collecte des encombrants

Tout objet trop grand et/ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle !

Et qui reste dans des limites acceptables pour le collecteur : Poids inférieur à 50 kg - taille inférieure à 3 m x 1,5 m

Grands objets en plastique (bassines, seaux, meubles, tables, chaises, gouttières en PVC, etc.)

Grands objets en bois (meubles, portes, chaises, châssis, meubles en rotin, etc.)

Grands objets en métal (bassines, seaux, meubles, tables, chaises, vélos, etc.)

Tapis, matelas, fauteuils, divans, etc.

Verres plats (miroirs, vitres, carreaux, etc.) (à bien emballer, pensez aux collecteurs !)

Souches, troncs d'arbre et branchages inférieurs à 3 m de long et bien ficelés en fagots

Équipements électriques et électroniques (lave-vaisselle, lave-linge, frigo, etc.)

Grands objets inertes (lavabos, cuvettes de WC et bacs)

Pneus

Le verre ? Je le porte à la bulle

Les bouteilles en verre non consignées et les pots en verre doivent être déposés dans les bulles réservées à cet effet. Celles-ci sont présentes dans les rues suivantes : rue du Pont de Pierre, Avenue des Métallurgistes, rue de la Chapelle, Gare de Faux, Place de La Roche, rue du Cerisier, rue de Beaurieux et au recyparc.

Le compostage à domicile

Afin de réduire efficacement la quantité de déchets, avez-vous déjà pensé au compostage ? Si vous avez besoin d'aide ou de conseils avant de vous lancer dans l'aventure, prenez contact avec le service Environnement qui vous mettra en rapport avec un guide composteur de votre quartier. Une brochure spécialement dédiée au compostage est disponible gratuitement sur simple demande auprès du service Environnement : **010/620 625**.

Collecte des sapins de Noël

Les services communaux collecteront les sapins de Noël la semaine du 6 janvier 2020.

Si vous souhaitez que votre sapin soit repris, il devra être mis en bordure de voirie les 4 et 5 janvier. Votre sapin sera totalement dégarni et vous aurez pris soin, au préalable, de retirer seau, sac en

plastique, jute, filet, croix ou autre fixation (clous, vis...).

Tout sapin ne correspondant pas à cette description ne sera pas repris.

Si votre sapin de Noël n'a pas été collecté, contactez le service

Environnement communal :

Tél. : **010 620 625** E-mail : **environnement@court-st-etienne.be**

Collecte des déchets verts

L'administration communale peut vous aider à évacuer les branchages issus de la taille de vos haies. Quelques conditions doivent être respectées afin de pouvoir bénéficier de ce service gratuit. Les branchages de maximum 2 m de long et de 15 cm de diamètre seront obligatoirement mis en bordure de voirie, à un endroit accessible à un camion avec grappin. Les branchages situés en propriété privée ne sont pas collectés.

Chaque ménage peut faire appel au service au maximum deux fois par an et peut faire enlever au total au maximum 4 m³.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du service Environnement : **010 620 625**

Trop de publicités ?

Votre boîte aux lettres déborde avec des publicités de tout type non nominatives ? Demandez votre autocollant « Stop pub » officiel.

Celui-ci peut être retiré gratuitement à l'administration communale au service Environnement.

Vos déchets n'ont pas été collectés ?

Si vous avez respecté les consignes et que vos déchets n'ont pas été collectés (ordures ménagères, déchets organiques, PMC, papiers-cartons, encombrants), contactez votre intercommunale **au plus tard le lendemain** du jour de la collecte :

Tél. gratuit :

0800 49 057

E-mail :

valmat@inbw.be

Pour tout renseignement complémentaire sur la prévention et la gestion des déchets, visitez le site internet d'in BW : www.inbw.be ou celui de la commune : www.court-st-etienne.be à la rubrique « Environnement-gestion des déchets »